

**PORTANT COMPOSITION DU JURY D'EXAMEN  
DU CERTIFICAT DE SYNTHÈSE CLINIQUE ET THÉRAPEUTIQUE (CSCT)**

**ANNEE UNIVERSITAIRE 2024-2025**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Éducation,  
Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu l'arrêté du 8 avril 2013 modifié relatif au Régime des études en vue du diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire,  
Vu les statuts de l'UCA ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

La composition du jury d'examen du Certificat de Synthèse Clinique et Thérapeutique (CSCT) de l'UFR de Chirurgie Dentaire comme suit :

Christelle GREMEAU-RICHARD, Président du jury, MCF  
Marion BESSADET, Vice-président du jury, MCF

**Semestre 4 :**

Marie-Laure MUNOZ-SANCHEZ, MCF  
Delphine SOULIER-PEIGUE, Chargé d'enseignement  
Anne COUDERT, CCU-AH  
Laurent DEVOIZE, PU  
Sophie DOMEJEAN, PU  
Pascal AUROY, PU  
Valérie ROGER, PU

**Suppléant :**

Marwan EL HELOU, MCF  
Mélanie DERCHU, CCU-AH

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par  
Mathias BERNARD

 

Le 15 novembre 2024

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.